

Communiqué de presse
11 juin 2019

Parc éolien de la Montagne-de-Buttes

—

Recours déposés par des organisations environnementales

Helvetia Nostra et Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) ont décidé de recourir auprès du Tribunal cantonal contre l'approbation du Plan d'affectation cantonal (PAC) relatif au parc éolien de la Montagne-de-Buttes par le canton de Neuchâtel.

Ce projet situé dans le Val-de-Travers (NE) est le plus grand parc éolien de Suisse à un stade si avancé de la procédure : 19 éoliennes de 180 mètres de hauteur disséminées dans un périmètre de 820 hectares de pâturages typiques du Jura neuchâtelois.

L'industrialisation de ce paysage est d'autant plus inquiétante que d'autres projets de parcs éoliens sont prévus à proximité. Cette problématique est capitale pour Helvetia Nostra et FP, car la réalisation de l'ensemble des projets de parcs éoliens, au-delà de la frontière cantonale et nationale entourant cette vallée, implique que le Val-de-Travers sera circonscrit de parcs éoliens, soit littéralement colloqué en zone industrielle.

Selon Roman Hapka de la FP : *« Conformément à la jurisprudence récente du Tribunal fédéral (Schwyberg FR - parc éolien et Gonerli VS - centrale hydraulique), une première atteinte dans des paysages intacts n'est pas admissible pour y bâtir des installations de production d'énergie. Le site de la montagne de Buttes est très préservé, il ne comporte pas d'atteintes techniques déjà existantes, et le paysage y est de qualité élevée. Cela est confirmé par l'étude d'impact environnementale ».*

De même, les conséquences de l'ensemble des projets sur l'avifaune et les chiroptères sont problématiques, car il est indéniable que l'implantation d'autant d'éoliennes représente une réelle menace en terme de pertes d'habitats et de collisions avec les pales des éoliennes.

A cet égard, le récent retour de l'Aigle royal dans cette région après 200 ans d'absence risque d'être compromis par la réalisation de ce projet.

Anne Bachmann d'Helvetia Nostra relève *« une décision totalement précipitée des autorités neuchâteloises, au regard de l'évolution du comportement de cette espèce en lien avec l'étendue de son territoire et du manque actuel de connaissances en lien avec les impacts de ce projet sur cette espèce. »*

Ainsi, Helvetia Nostra et FP estiment que la production d'énergie éolienne ne doit en aucun cas être réalisée au détriment des paysages et de la biodiversité, déjà suffisamment préétablies en Suisse.

Conscientes de l'importance de la transition énergétique, les organisations susmentionnées ne peuvent accepter un tel projet faisant fi des impacts de l'énergie éolienne sur l'avifaune et les chauves-souris, dont des espèces hautement menacées, et sur des paysages emblématiques de l'arc jurassien.

Annexes:

- Recours adressés à la Cour de droit public du Tribunal cantonal, 07.06.2019

Contacts:

- Helvetia Nostra :
Anne Bachmann, chargée d'affaires
021 964 42 84 et 078 629 82 70
annebachmann@ffw.ch
- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) :
Roman Hapka, Directeur suppléant - Responsable romand
031 377 00 77 et 079 601 76 64
r.hapka@sl-fp.ch